



permis de démolir et surface à démolir

Par **agary**, le **28/07/2021 à 21:07**

Bonjour,rnrnJe voudrai savoir si dans ue demande de permis de démolir, la surface à démolir doit être indiquée très précisément (comme pour un PC) ou si l'indication d'une surface approximative est acceptée ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **29/07/2021 à 08:49**

Bonjour,rnrnConsultez le service de l'urbanisme de votre mairie. Je crains que l'exactitude de la surface à démolit doit être communiquée puisqu'elle sert dans le calcul du coef. d'occupation des sols.

Par **Bibi_retour**, le **29/07/2021 à 08:54**

Bonjour,rnrnLe formulaire de PD ne comporte pas la mention de SDP démolie. Par ailleurs, le COS a été supprimé par la loi Alur (2014).